



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-seizième session

Point 148 de l'ordre du jour

### Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

## Rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020 et projet de budget du Mécanisme pour 2022

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020 ([A/76/370](#)) et le projet de budget du Mécanisme pour 2022 ([A/76/411](#)). Il était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers audités du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ([A/76/5/Add.15](#)) et du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2020 ([A/76/307/Add.1](#)). À l'occasion de l'examen de ces rapports, il s'est entretenu en ligne avec des représentants du Comité des commissaires aux comptes et du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 24 novembre 2021.

#### II. Exécution du budget de 2020

2. Dans sa résolution [74/259](#), l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit d'un montant total de 96 924 500 dollars pour 2020. Dans son rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme pour 2020, le Secrétaire général indique que les dépenses se sont chiffrées à 93 414 200 dollars bruts (84 539 600 dollars nets), soit un excédent budgétaire de 3 510 300 dollars bruts (2 372 200 dollars nets) ([A/76/370](#), tableau 1). Ces dépenses moins élevées que prévu s'expliquent principalement par les



retards pris dans les procédures judiciaires du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : à la division de La Haye, les retards observés dans le nouveau procès dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et le procès en appel dans l'affaire *Mladić* ont entraîné le report des jugements à 2021, tandis qu'à la division d'Arusha, la procédure d'outrage dans l'affaire *Nzabonimpa et consorts* s'est prolongée au-delà de la période de six mois prévue dans le budget de 2020. La sous-utilisation des crédits ouverts a été en partie contrebalancée par des dépenses supplémentaires liées à l'arrestation de Félicien Kabuga à Arusha et à la mise en état de l'affaire, qui n'étaient pas prévues dans le budget. En outre, le passage au télétravail a lui aussi entraîné des dépenses supplémentaires car il a fallu acheter des licences de logiciels et améliorer le réseau institutionnel pour que le Mécanisme puisse continuer ses activités sans interruption [ibid., par. 2, 3, 6 b) et 8 a)].

3. Outre des dépenses moins élevées que prévu, le Secrétaire général mentionne également un excédent découlant de l'annulation d'engagements de l'exercice biennal 2018-2019 ainsi que des produits divers dont il est fait état dans le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2020, d'un montant total de 8 736 500 dollars. En conséquence, il a été proposé qu'un montant brut de 12 246 800 dollars (11 108 700 dollars nets) soit restitué aux États Membres (ibid., par. 12). Le Comité consultatif note qu'en 2020, des crédits d'un montant de 10,1 millions de dollars provenant de soldes non utilisés durant l'exercice biennal 2018-2019 et de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs ont été restitués aux États Membres, conformément à la résolution [75/249](#) de l'Assemblée générale. Ayant demandé des précisions, il a toutefois été informé qu'au cours de certaines des années précédentes, il n'avait pas toujours été possible de restituer les fonds aux États Membres du fait de circonstances extraordinaires liées au fusionnement des comptes et des soldes des liquidités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda et parce que des contributions n'avaient pas été acquittées (voir également le paragraphe 13 ci-dessous). **Le Comité compte que le Secrétaire général fournira des éclaircissements à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

4. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport sur l'exécution du budget figurent aux paragraphes 11 et 12 dudit rapport. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport, notamment des montants définitifs des dépenses de 2020, à savoir un montant brut de 93 414 200 dollars et un montant net de 84 539 600 dollars, et approuve la restitution aux États Membres, sous la forme d'une déduction des contributions dues pour 2022, de l'excédent de 2020 (montant brut : 12 246 800 dollars ; montant net : 11 108 700 dollars).** Ayant demandé quelles seraient les conséquences de l'approbation de la restitution d'un excédent exprimé en chiffres bruts et en chiffres nets, il a été informé que la présentation des chiffres bruts et nets dans les budgets du Mécanisme était conforme à celle des précédents budgets et rapports sur l'exécution du budget de l'entité. La différence entre le montant brut et le montant net tient aux contributions du personnel, qui viennent en déduction des futurs montants à recouvrer, conformément à la résolution [973 \(X\)](#) de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1955, et à l'alinéa e) de l'article 3.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, et aura donc une incidence sur les contributions dues pour 2022. **Le Comité compte que des éclaircissements supplémentaires concernant la différence entre l'excédent net et l'excédent brut seront fournis à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

### III. Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

5. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'à la fin de 2020, 8 des 29 recommandations relatives au Mécanisme avaient été appliquées, 12 étaient en cours d'application et 9 n'avaient pas été appliquées. Une baisse du taux d'application du Mécanisme a également été constatée par rapport à l'année précédente (28 % en 2020, contre 37 % en 2019) (A/76/173, tableau 9 et par. 223). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que six recommandations remontaient à deux ans ou plus et qu'il existait des désaccords concernant certaines des conclusions et recommandations formulées. Sur les 18 recommandations issues de l'audit de 2020 qui n'avaient pas été acceptées par les entités auditées, 5 (27,7 %) concernaient le Mécanisme. En outre, le Comité consultatif note que le Mécanisme a accepté 10 recommandations issues de l'audit de 2020 mais en a ensuite demandé le classement, sans toujours présenter d'informations suffisantes attestant que les mesures prises permettraient d'appliquer effectivement les recommandations (voir également A/76/554, par. 51). À titre d'exemple, le Mécanisme a considéré que la recommandation tendant à ce qu'il renforce la planification budgétaire, notamment pour ce qui était des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), avait été appliquée dans la mesure où il avait amélioré la procédure relative aux pièces justificatives à apporter aux fins de l'approbation des changements relatifs aux emplois de temporaire et que les pièces justificatives recueillies avaient guidé l'élaboration du projet de budget pour 2022 (A/76/307/Add.1, par. 1294 ; A/76/411, annexe II ; voir également le paragraphe 25 ci-dessous). **Le Comité consultatif considère que le Mécanisme devrait améliorer le taux et la rapidité d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Il compte qu'au cours des prochains exercices, le Mécanisme coopérera pleinement avec le Comité et renforcera sa collaboration avec celui-ci, notamment en ce qui concerne les recommandations qui ont été partiellement acceptées, celles qui n'ont pas été acceptées et celles dont le classement a été demandé. Il souligne également que les recommandations devraient être effectivement et rigoureusement appliquées et compte que des informations détaillées sur les mesures envisagées et les mesures prises seront communiquées dans les prochains rapports du Secrétaire général (voir également A/76/554, par. 47 à 51).**

### IV. Mandat et hypothèses budgétaires

6. Le Secrétaire général indique que le programme de travail du Mécanisme pour 2022 portera principalement sur les activités permanentes énoncées dans le mandat, notamment la protection des témoins, la supervision de l'exécution des peines, la prestation d'une assistance aux juridictions nationales, la recherche des fugitifs et la gestion des archives. Le Mécanisme s'acquittera également des activités ponctuelles qui lui ont été prescrites, principalement dans le cadre des procès en première instance et en appel (A/76/411, par. 3 à 5). Ayant demandé des précisions sur les progrès accomplis par le Mécanisme et l'évolution attendue de ses tâches judiciaires, le Comité consultatif a été informé que :

a) le procès en appel dans l'affaire *Mladić* avait pris fin en 2021, ce qui marquait la fin des procédures ;

b) un jugement avait été rendu en 2021 dans le nouveau procès engagé dans l'affaire *Stanišić et Simatović* ; la procédure d'appel avait été lancée et devrait s'achever dans les deux ans ;

c) le procès dans l'affaire *Nzabonimpa et consorts* (anciennement *Turinabo et consorts*, et *Fatuma et consorts* dans le cadre du procès en appel) s'était également achevé en 2021 ; la procédure d'appel, dont la portée était beaucoup plus limitée que celle du procès en première instance, devrait se conclure à la mi-2022 ;

d) l'affaire *Kabuga* était toujours en phase d'instruction, et le procès devrait débiter prochainement. Bien que l'affaire le concernant relève de la division d'Arusha, M. Kabuga est détenu à la division de La Haye depuis son défèrement au Mécanisme le 26 octobre 2020, dans l'attente d'une décision judiciaire concernant la possibilité d'un transfert à Arusha. **Le Comité consultatif compte que, dans l'attente de la décision judiciaire relative à la possibilité de transférer M. Kabuga à Arusha, des informations actualisées sur cette affaire seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.**

7. Le Comité consultatif note que, dans sa résolution [75/249](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout le nécessaire pour achever au plus vite ses travaux, notamment en mettant davantage à profit les enseignements tirés, et de rendre compte des mesures concrètes qui auraient été prises à cet égard dans le prochain projet de budget (résolution [75/249](#), par. 3 et 6). Il rappelle également qu'au paragraphe 9 de sa résolution [2529 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a prié le Mécanisme, entre autres, de renforcer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence de sa gestion, notamment d'établir des prévisions précises et ciblées pour l'achèvement des travaux aussitôt que possible et de s'y tenir.

8. **Le Comité consultatif prend note de l'achèvement d'activités judiciaires majeures en 2021 et recommande une nouvelle fois que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme fasse tout son possible pour achever rapidement ses travaux et de rendre compte des mesures prises à cette fin dans le prochain projet de budget (voir également [A/75/632](#), par. 5).**

## V. Évolution des budgets du Mécanisme et ressources demandées pour 2022

### A. Évolution des budgets du Mécanisme

9. Le Comité consultatif s'est fait communiquer un tableau montrant l'évolution des budgets du Mécanisme, y compris les dépenses, depuis sa création en 2012 (voir tableau 1).

Tableau 1  
**Évolution des budgets du Mécanisme, y compris les dépenses, pour la période 2012-2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2012-2013			2014-2015			2016-2017			2018-2019			2020		2021		2022
	Montant initial des crédits ouverts	Montant révisé des crédits ouverts	Dépenses	Montant initial des crédits ouverts	Montant révisé des crédits ouverts	Dépenses	Montant initial des crédits ouverts	Montant révisé des crédits ouverts	Dépenses	Montant initial des crédits ouverts	Montant révisé des crédits ouverts	Dépenses	Montant des crédits ouverts	Dépenses	Montant des crédits ouverts	Dépenses au 31 octobre 2021	Prévisions avant actualisation des coûts
Postes	9 403,5	9 625,8	4 894,2	23 927,0	22 311,1	24 842,4	40 957,9	38 701,2	36 020,8	39 442,9	40 091,4	37 807,0	21 811,0	20 118,6	24 214,8	17 796,9	23 906,7
Autres dépenses de personnel	18 768,9	20 679,1	2 688,5	42 290,4	40 751,7	12 848,7	43 674,2	43 864,0	43 905,5	79 232,0	78 723,0	72 544,8	37 873,3	38 135,2	38 895,9	30 438,8	36 730,9
Émoluments des non-fonctionnaires	3 335,8	3 691,8	9,7	4 091,7	3 943,2	181,8	8 453,1	8 665,9	4 758,6	11 549,2	11 358,5	9 566,7	5 024,2	4 545,0	4 551,9	3 950,3	4 695,8
Dépenses de représentation	–	–	–	22,3	21,4	0,9	31,4	31,1	30,3	21,5	21,1	6,1	10,2	0,6	10,6	0,5	10,6
Experts	–	–	–	541,3	520,4	192,9	333,9	326,8	359,0	287,4	284,0	409,6	155,9	0,7	214,5	71,2	102,6
Consultants	140,3	155,2	53,4	160,4	154,5	44,7	66,1	64,2	64,2	24,2	22,6	22,6	–	26,9	10,1	3,6	–
Voyages des représentants	311,4	311,2	58,0	197,2	196,9	63,9	339,0	337,0	1,0	411,7	413,3	0,7	329,5	48,0	231,5	64,1	231,5
Voyages du personnel	2 339,1	2 338,1	1 186,2	3 060,3	3 055,9	1 805,4	2 513,6	2 498,5	2 767,9	2 927,0	2 938,8	2 470,8	1 443,7	577,3	1 128,0	579,3	990,1
Services contractuels	4 187,4	4 622,6	375,2	11 585,0	11 189,6	6 308,9	8 952,2	8 988,4	8 322,3	14 784,0	14 707,2	18 779,7	8 823,7	8 582,6	7 996,9	5 279,3	7 926,9
Frais généraux de fonctionnement	3 663,5	3 958,3	463,3	11 899,3	11 461,4	6 897,2	14 568,3	14 641,5	11 787,2	21 046,9	20 874,4	16 237,3	8 381,6	6 740,4	8 260,8	6 298,3	8 595,0
Fournitures et accessoires	483,9	535,6	4,4	832,2	801,6	554,1	1 126,2	1 115,1	669,1	1 323,0	1 302,8	764,8	698,3	418,1	691,5	299,0	617,4
Mobilier et matériel	1 079,0	1 194,1	2 685,3	7 622,4	7 350,6	4 338,8	4 044,0	4 033,9	3 377,1	2 763,0	2 719,4	5 003,3	1 438,8	4 583,9	1 185,0	1 101,3	875,6
Aménagement des locaux	3 385,3	3 746,8	3 000,0	6 253,0	6 237,7	3 110,2	51,9	52,4	197,6	212,3	213,6	244,5	231,6	316,8	122,3	1,0	120,1
Subventions et contributions	227,0	227,0	1,2	349,0	349,0	103,6	1 833,5	1 833,5	3 162,8	1 022,5	1 020,7	1 001,4	690,0	445,7	918,0	230,6	715,5
Contributions du personnel	2 446,6	2 590,9	1 155,0	7 465,1	7 176,8	9 102,5	10 458,9	10 594,2	12 369,8	20 976,5	21 029,8	17 335,8	10 012,7	8 874,6	9 088,1	7 215,2	8 451,6
<b>Total (montant brut)</b>	<b>49 771,7</b>	<b>53 676,5</b>	<b>16 574,4</b>	<b>120 296,6</b>	<b>115 521,8</b>	<b>70 396,0</b>	<b>137 404,2</b>	<b>135 747,7</b>	<b>127 792,9</b>	<b>196 024,1</b>	<b>195 720,6</b>	<b>182 195,1</b>	<b>96 924,5</b>	<b>93 414,2</b>	<b>97 519,9</b>	<b>73 329,1</b>	<b>93 970,3</b>

10. **Le Comité consultatif note que, bien que le budget du Mécanisme ait augmenté à plusieurs reprises, le montant total des dépenses est toujours demeuré en deçà du montant approuvé (voir également A/75/632, par. 10).**

11. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'achèvement de procédures majeures en 2021 avait entraîné une diminution des ressources demandées pour 2022 et que la conclusion des procédures d'appel et l'achèvement du procès *Kabuga* devraient aboutir à de nouvelles réductions. Toutefois, en l'absence de certitude concernant l'évolution des procédures restantes, le Secrétariat avait estimé qu'il était prématuré d'établir des projections précises quant à l'ampleur des réductions prévues et le moment où elles pourraient être appliquées.

12. **Le Comité consultatif compte que les prochains projets de budget feront apparaître précisément les ressources nécessaires, notamment des effectifs à la mesure des fonctions du Mécanisme, dans la perspective de l'achèvement progressif des travaux de celui-ci (voir également la résolution 2529 (2020), par. 6).**

#### *Situation financière*

13. Le Comité consultatif s'est fait communiquer les ratios financiers mensuels du Mécanisme pour la période 2017-2021 (voir annexe I) ainsi que les fonds en caisse et les soldes des liquidités mensuels pour la période 2019-2021, au 31 octobre 2021 (voir annexe II). Ayant demandé des précisions, il a été informé que les soldes des liquidités étaient les sommes détenues par le Mécanisme dans le fonds de gestion centralisée des liquidités. Ces sommes correspondent aux liquidités pouvant être utilisées par le Mécanisme mais n'intègrent pas les éventuels passifs ou engagements non réglés. Le montant total des liquidités du Mécanisme à la date susmentionnée s'élevait à 169 100 000 dollars, et le solde des liquidités, à 22 988 900 dollars. **Le Comité prend note une nouvelle fois de la bonne situation financière du Mécanisme, y compris sa trésorerie (voir également A/75/632, par. 11, et A/74/593, par. 13). Il compte que des informations actualisées sur les fonds en caisse et les soldes des liquidités seront communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport et qu'elles figureront dans le prochain projet de budget.** Il formulera des observations à cet égard dans son rapport sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.

## **B. Projet de budget pour 2022**

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources demandées pour 2022 s'élèvent à 93 970 300 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 3 549 600 dollars (3,6 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021, dont une réduction d'environ 2,2 millions de dollars (5,6 %) au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cette diminution s'explique principalement par la baisse des ressources demandées du fait de l'achèvement de la procédure d'appel dans l'affaire *Mladić* et du passage des affaires *Stanišić et Simatović* et *Nzabonimpa et consorts* à la phase d'appel, qui nécessite moins de ressources qu'un jugement en première instance (voir A/76/411, par. 80 et 81). Il est également indiqué dans le rapport que le montant des ressources demandées tient compte des résultats de l'examen d'ensemble des ressources nécessaires au titre des postes et des autres objets de dépense, y compris au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 75/249 (ibid., par. 78).

## 1. Postes

15. Comme indiqué dans le tableau 2, le Secrétaire général propose le maintien des 187 postes temporaires (128 à Arusha, 58 à La Haye et 1 à New York) approuvés pour 2021 par l'Assemblée générale, les titulaires de ces postes étant chargés d'exécuter les activités permanentes du Mécanisme.

Tableau 2

### Tableau d'effectifs (postes temporaires)

	Nombre	Classe
Postes approuvés pour 2021	187	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 23 P-4, 29 P-3, 13 P-2/1, 26 G(AC), 38 ASS, 14 AL et 35 SM
Déclassement	–	Déclassement de 2 postes de P-4 à P-3 au Greffe
Réaffectation	–	1 poste de fonctionnaire d'administration (P-4) qui deviendrait un poste de chef de la Section des achats (P-4) ; 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) qui deviendrait un poste de juriste (P-3) ; 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe) (P-2) qui deviendrait un poste de juriste adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe (P-2) au Greffe
Postes proposés pour 2022	187	1 SGA, 1 SSG, 1 D-1, 6 P-5, 21 P-4, 31 P-3, 13 P-2/1, 26 G(AC), 38 ASS, 14 AL et 35 SM

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; ASS = agent(e) des services de sécurité ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = Secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = Sous-secrétaire général(e).

16. Comme indiqué à l'annexe III du rapport du Secrétaire général, les changements qu'il est proposé d'apporter aux postes temporaires sont les suivants : a) le déclassement de 2 postes de fonctionnaire des relations extérieures (1 dans chaque division) de P-4 à P-3, compte tenu de la baisse prévue des activités de mobilisation des médias découlant de la réduction des activités judiciaires ; b) la réaffectation de 1 poste de fonctionnaire d'administration (P-4), qui deviendrait 1 poste de chef de la Section des achats à la division d'Arusha, l'objectif étant de renforcer la capacité de mener les activités d'approvisionnement nécessaires en temps utile ; c) la réaffectation de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3), qui deviendrait 1 poste de juriste au Cabinet du (de la) Greffier(ière) de la division d'Arusha, le but étant de fournir un appui juridique supplémentaire, notamment dans le cadre du procès *Kabuga* à venir ; d) la réaffectation de 1 poste de spécialiste de la protection et de l'accompagnement des témoins (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), qui deviendrait 1 poste de juriste adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe au Cabinet du (de la) Greffier(ière) de la division de La Haye, ce qui permettrait de renforcer la capacité du Mécanisme de répondre aux demandes d'assistance émanant des juridictions nationales et d'assurer la bonne tenue des dossiers judiciaires.

17. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Mécanisme ne prévoyait pas de variation majeure de sa charge de travail permanente, outre les changements déjà pris en compte dans le projet de budget, de sorte qu'aucune suppression de poste n'avait été proposée pour 2022. Il n'a pas reçu les explications détaillées qu'il avait demandées concernant chacun des postes prévus dans le budget. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de communiquer des informations détaillées sur la charge de travail associée à tous les postes temporaires prévus dans le prochain projet de budget du Mécanisme (voir également les paragraphes 12 ci-dessus et 25 ci-dessous).**

*Postes vacants, indemnité de fonctions et taux de vacance*

18. Il ressort des informations communiquées au Comité consultatif qu'aucun poste n'est resté vacant plus d'un an au Mécanisme. Le Comité n'a pas reçu d'informations cohérentes sur le taux d'occupation des postes. Dans ses réponses, le Secrétariat a indiqué que tous les postes étaient pourvus au 31 octobre 2021, mais a également déclaré qu'un poste de la classe P-3 était vacant depuis juin 2021 à la Division de la planification des programmes et du budget à New York et que la procédure de recrutement était en cours. **Le Comité compte que le Secrétaire général communiquera à l'Assemblée générale, lorsque celle-ci examinera le présent rapport, des informations actualisées sur le taux d'occupation des postes au Mécanisme et sur tout effort de recrutement déployé à cet égard, et que ces informations figureront dans le prochain projet de budget.**

19. Il ressort également des informations communiquées au Comité consultatif qu'un poste (agent(e) du Service mobile) donne lieu à une indemnités de fonctions depuis le 26 juin 2020, soit depuis plus d'un an, et que des candidatures sont à l'examen. Le taux de vacance qu'il est proposé d'appliquer en 2022 à l'ensemble des postes existants à La Haye, à Arusha et à New York est de 0,2 %, ce qui correspond au taux de vacance approuvé pour 2021.

*Transformation de postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national*

20. Dans sa résolution [75/249](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de privilégier la solution consistant à transformer les postes existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible et de lui rendre compte de la question dans le prochain projet de budget (résolution [75/249](#), par. 5). Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Mécanisme a procédé à un examen de la structure de ses effectifs en vue de définir des moyens de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national. Il a été conclu que, pour que le Mécanisme puisse conserver son indépendance et promouvoir la diversité géographique de son personnel, les tâches fonctionnelles et de gestion devaient continuer d'être exercées par des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international. En revanche, il a été estimé qu'il convenait d'examiner la dotation en effectifs des fonctions d'appui assurées par les agents des services généraux et du Service mobile en vue de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national ([A/76/411](#), annexe II). En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif qu'à la division d'Arusha, 67 % des fonctions d'appui étaient assurées par des ressortissants de la République-Unie de Tanzanie, et que 18 % du personnel d'appui provenait d'autres États du Groupe des États d'Afrique. Par comparaison, à la division de La Haye, 30 % des fonctions d'appui étaient assurées par des ressortissants des Pays-Bas, et 25 % du personnel d'appui provenait d'autres États du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Comité a également été informé qu'à Arusha, le personnel du Service mobile s'acquittait de tâches très spécialisées qui exigeaient des compétences que ne possédaient pas toujours les agents des services généraux recrutés sur le plan local. **Le Comité engage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour privilégier la solution consistant à transformer les postes existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible, notamment à la division de La Haye, et à rendre compte de la question dans le prochain projet de budget.**

21. **Sous réserve de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 17 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que soit approuvée la proposition du Secrétaire général concernant les postes du Mécanisme pour 2022.**

## 2. Objets de dépense autres que les postes

22. Le montant demandé au titre des objets de dépense autres que les postes s'établit à 70 036 600 dollars, ce qui représente une diminution nette de 3 241 500 dollars (4,4 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2021.

### *Autres dépenses de personnel*

23. Le montant demandé au titre des autres dépenses de personnel s'élève à 36 730 900 dollars, ce qui représente une diminution de 2 165 000 dollars (5,6 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2021. Cette somme est principalement destinée à financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions). Il ressort des informations communiquées au Comité consultatif que les titulaires des postes temporaires nécessaires à la mise en œuvre des activités permanentes constituent l'effectif de base du Mécanisme et que cet effectif est complété par un nombre plus ou moins élevé d'agents temporaires (autres que pour les réunions) en fonction du volume de travail lié aux activités judiciaires. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que ces agents exerçaient des fonctions dans le cadre des procès en première instance et en appel, mais qu'ils s'acquittaient également de tâches administratives et appuyaient les activités permanentes lorsque la charge de travail des titulaires des postes temporaires était plus importante que prévu.

24. Le Comité consultatif a également été informé que le nombre total d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) passerait de 386 en décembre 2021 à 298 en janvier 2022 puis à 283 en décembre 2022, soit une réduction globale de 103 emplois. Outre le poste d'auditeur(trice) (P-4) au Bureau des services de contrôle interne qui sera supprimé à la fin de décembre 2021, les réductions auxquelles il est proposé de procéder dans les deux divisions du Mécanisme sont les suivantes :

a) À la division d'Arusha, le nombre d'emplois de temporaire passerait de 179 en décembre 2021 à 119 à la fin de 2022. Cette réduction globale de 60 emplois résulte à la fois de l'achèvement du procès pour outrage dans l'affaire *Nzambonimpa et consorts* et de la nécessité de conserver du personnel pour appuyer le procès *Kabuga* ;

b) À la division de La Haye, le nombre d'emplois de temporaire passerait de 206 en décembre 2021 à 164 à la fin de 2022. Cette réduction globale de 42 emplois résulte principalement de la conclusion de l'affaire *Mladić* et du passage de l'affaire *Stanišić et Simatović* à la phase d'appel, qui nécessite moins de ressources qu'un jugement en première instance.

25. **Le Comité consultatif prend acte de la réduction de 103 emplois de temporaire. Il note toutefois que le montant des ressources demandées demeure élevé malgré la diminution des activités judiciaires, en particulier à la division de La Haye. En l'absence d'informations exhaustives sur la charge de travail associée aux postes temporaires nécessaires à l'exécution des activités permanentes (voir le paragraphe 17 ci-dessus) et d'informations plus précises et plus claires sur la charge de travail associée aux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ainsi que sur la possibilité de moduler le nombre de ces emplois au fil du temps, notamment pour ceux dont les titulaires exercent des fonctions administratives et appuient les activités permanentes, le Comité n'est pas convaincu que le montant des ressources demandées soit pleinement justifié. Compte tenu également des activités menées par chaque division, il recommande que le montant demandé au titre des autres dépenses de personnel soit réduit de 5 % (1 039 400 dollars) à la division de La Haye et de 3 % (433 600 dollars) à celle d'Arusha. Il encourage également le Mécanisme à chercher à réaliser de nouveaux gains d'efficacité et à appliquer les enseignements tirés de l'expérience**

**en vue de réduire encore les ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel dans le prochain projet de budget, dans la perspective de l'achèvement progressif des travaux du Mécanisme.**

#### *Voyages du personnel*

26. Le montant demandé au titre des voyages du personnel s'élève à 990 100 dollars, ce qui représente une diminution de 137 900 dollars (12,2 %) par rapport au montant des crédits ouverts pour 2021. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, sur le montant demandé, une somme de 63 400 dollars était destinée à financer les voyages à des fins de formation, et une autre de 29 200 dollars, la participation à des réunions et des conférences, dont 9 100 dollars devant permettre à un(e) fonctionnaire d'Arusha de participer à la réunion du Comité Administration-personnel à New York pendant 10 jours. Les dépenses engagées au titre des voyages du personnel se sont chiffrées à 577 300 dollars en 2020 et s'élevaient à 579 300 dollars au 31 octobre 2021. **Le Comité affirme de nouveau que les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 devraient permettre de réduire au minimum les déplacements pour les ateliers, les conférences ou les réunions et de recourir davantage aux réunions virtuelles et aux outils de formation en ligne (voir également A/76/7, par. 67). Compte tenu également des dépenses engagées durant l'exercice en cours et les exercices précédents, il recommande une réduction de 10 % (99 000 dollars) des crédits demandés au titre des voyages du personnel.**

27. Dans sa résolution 75/249, l'Assemblée générale a prié instamment le Mécanisme de faire tout le nécessaire pour améliorer ses procédures de planification des voyages, notamment pour ce qui est du respect des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion (résolution 75/249, par. 7). Le Comité consultatif note que le taux d'application, par le Mécanisme, des directives imposant l'achat des billets 16 jours au moins avant le départ a diminué, passant de 38 % en 2018 (A/74/355, tableau 5) et de 43 % en 2019 (A/75/383, tableau 16) à 27 % en 2020 (A/76/411, tableau 17). Ayant demandé des précisions, il a été informé que le Mécanisme s'employait à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale en diffusant des messages et en demandant directement aux voyageurs de respecter les directives. **Compte tenu des mesures prises à ce jour et d'un taux d'application des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion relativement faible par le passé, le Comité estime que le Mécanisme devrait adopter des mesures plus strictes, notamment la mise en place de contrôles internes plus rigoureux, en vue d'améliorer son taux d'application et rendre compte de la question dans le prochain projet de budget.**

#### *Services contractuels*

28. Le montant demandé au titre des services contractuels s'élève à 7 926 900 dollars, ce qui représente une diminution de 70 000 dollars (0,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. Cette somme permettrait de financer, entre autres, les services liés aux procédures judiciaires ad hoc et d'autres dépenses, notamment celles afférentes à la formation. Au 31 octobre 2021, les dépenses engagées au titre des services contractuels se chiffraient à 5 279 300 dollars. **Compte tenu de la diminution des activités du Mécanisme, de l'élargissement des possibilités d'apprentissage à distance pendant la pandémie et des dépenses engagées, le Comité consultatif estime qu'il est possible de réaliser des gains d'efficacité supplémentaires et recommande une réduction de 5 % (396 300 dollars) du montant demandé au titre des services contractuels.**

*Frais généraux de fonctionnement*

29. Le montant demandé au titre des frais généraux de fonctionnement s'élève à 8 595 000 dollars, ce qui représente une augmentation de 334 200 dollars (4,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. Les dépenses se sont chiffrées à 6 740 400 dollars en 2020 et s'élevaient à 6 298 300 dollars au 31 octobre 2021. **Compte tenu de la structure des dépenses observée pendant l'exercice en cours et les exercices précédents et de la diminution du volume de travail, le Comité consultatif recommande une réduction de 5 % (429 700 dollars) du montant demandé au titre des frais généraux de fonctionnement.**

*Fournitures et accessoires*

30. Le montant demandé au titre des fournitures et accessoires s'élève à 617 400 dollars, ce qui représente une diminution de 74 100 dollars (10,7 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. Les dépenses se sont chiffrées à 418 100 dollars en 2020 et s'élevaient à 299 000 dollars au 31 octobre 2021. **Compte tenu de la structure des dépenses observée pendant l'exercice en cours et les exercices précédents et de la diminution des effectifs, le Comité consultatif recommande une réduction de 5 % (30 900 dollars) du montant demandé au titre des fournitures, services et matériel divers (voir également A/76/7, par. 73).**

31. **Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 25, 26, 28, 29 et 30 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la proposition du Secrétaire général concernant les objets de dépense autres que les postes soit approuvée pour 2022 au titre du Mécanisme.**

## VI. Questions diverses

*Conséquences de la pandémie de COVID-19 et enseignements tirés*

32. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la pandémie de COVID-19 avait eu de profondes répercussions sur les activités judiciaires du Mécanisme, les procédures s'appuyant largement sur la présence physique des participants, sauf comparution occasionnelle de témoins par visioconférence. Le Mécanisme s'est adapté en révisant ses pratiques et en introduisant de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes qui ont permis aux participants d'assister aux audiences à distance en ayant pleinement accès à la présentation des éléments de preuve au format électronique, à des services de transcription et d'interprétation simultanées et aux communications confidentielles entre les parties, ce qui n'était auparavant possible que dans les salles d'audience. En outre, des mesures visant à renforcer la séparation, la distanciation et l'hygiène ont été introduites pour les personnes qui comparaissaient en personne devant le tribunal. Le Comité a également été informé que, bien que les dépositions en personne soient préférables compte tenu de la complexité des affaires traitées par le Mécanisme, les améliorations mises en place avaient permis de reprendre les activités judiciaires lorsque les participants ne pouvaient pas se déplacer et de limiter les retards dans les procédures. **Le Comité compte que des informations détaillées sur les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de la pandémie, notamment les difficultés rencontrées, les gains d'efficacité enregistrés et les éventuelles économies réalisées, figureront dans le prochain projet de budget.**

*Évaluation menée par le Bureau des services de contrôle interne*

33. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Bureau des services de contrôle interne prévoit de procéder en 2022 à une évaluation consacrée aux méthodes

et aux travaux du Mécanisme en application de la résolution 2529 (2020) du Conseil de sécurité [A/76/411, par. 19 a)]. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que l'application de quatre recommandations découlant des deux précédentes évaluations du Mécanisme, menées en 2018 et 2020, demeurait en suspens.

34. Le Secrétaire général indique que les conclusions de l'évaluation la plus récente menée par le Bureau des services de contrôle interne ont orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2022, notamment en ce qui concerne le renforcement de la collaboration entre les organes et entre les deux divisions (ibid., par. 17 et 18). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que la collaboration entre les équipes d'Arusha et de La Haye s'était intensifiée et que les ressources de chaque division pouvaient être affectées avec flexibilité aux dossiers de l'une ou l'autre, selon les besoins, ou être mises au service d'une répartition égale de la charge de travail. **Le Comité prend note des efforts faits pour renforcer la collaboration entre les deux divisions. Il souligne toutefois que ce renforcement ne doit pas se traduire par une fusion des postes et des fonctions et insiste sur le fait que les ressources doivent être utilisées conformément à l'objectif et aux fonctions approuvés par l'Assemblée générale. Il souligne également que les projets de budget doivent faire apparaître les ressources nécessaires de façon précise, transparente et détaillée.**

#### *Ressources extrabudgétaires*

35. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources extrabudgétaires prévues pour 2022 s'élèvent à 1 248 000 dollars, soit une diminution de 88 700 dollars par rapport aux estimations pour 2021 qui s'explique principalement par l'achèvement prévu de certaines activités financées au moyen de telles ressources. En 2022, les ressources extrabudgétaires serviront notamment à appuyer les mécanismes de justice transitionnelle et à renforcer l'état de droit dans les pays de l'ex-Yougoslavie (ibid., par. 76).

#### *Partage des locaux du Mécanisme à Arusha avec le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone*

36. Le Comité consultatif rappelle que le siège provisoire du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone se trouve à La Haye, où le Tribunal partage avec le Mécanisme des locaux dont les frais annuels de location s'élèvent à 33 888 dollars. Les archives du Tribunal sont actuellement conservées gratuitement aux Archives nationales des Pays-Bas, à La Haye (A/76/329, par. 60). Comme suite à ses questions, le Comité a été informé que, dans le contexte de l'aménagement de bureaux supplémentaires dans les locaux d'Arusha en vue de la tenue du procès *Kabuga*, le Mécanisme avait fait part au Tribunal de la disponibilité éventuelle d'un espace qui pourrait accueillir le personnel de ce dernier, mais pas ses archives. Compte tenu des conditions statutaires de base voulant que les archives du Tribunal soient conservées à son siège, celui-ci n'a pas pu envisager de déménager dans les locaux d'Arusha dans les circonstances actuelles.

## VII. Conclusion

37. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les ressources demandées pour 2022 au titre du Mécanisme, sous réserve des recommandations et observations formulées dans le présent rapport.**

## Annexe I

## Ratios financiers mensuels du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour la période 2017-2021 (au 31 octobre 2021)

Ratios	2021											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,9	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6	1,5	1,5	–	–
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	13,1	13,0	12,9	12,3	11,1	11,5	11,2	11,3	10,7	10,3	–	–
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	13,0	13,0	12,8	12,2	11,0	11,4	11,1	11,2	10,7	10,2	–	–
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	6,5	6,8	6,9	7,6	6,9	7,1	6,8	7,3	7,3	7,0	–	–
Ratios	2020											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	2,2	2,1	2,0	2,0	1,9	1,9	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,3
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	19,0	20,9	17,4	16,9	15,5	15,9	14,4	15,0	14,7	13,7	14,2	5,6
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	18,8	20,7	17,3	16,8	15,4	15,8	14,3	15,0	14,6	13,7	14,2	5,6
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	10,2	11,8	10,6	11,0	10,1	10,3	9,8	10,2	10,5	9,8	10,1	4,0
Ratios	2019											
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,9	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,6	1,6	1,6	1,5	1,4	1,5
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	23,7	25,2	22,6	24,1	23,6	23,5	23,1	22,1	22,4	21,8	20,5	11,2
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	23,5	25,0	22,5	24,0	23,5	23,4	22,9	22,0	22,3	21,7	20,4	11,1
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	12,1	13,9	14,6	15,6	15,7	15,5	15,0	14,6	14,7	15,2	14,2	8,6

<i>Ratios</i>	<i>2018</i>											
	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,6	1,5	1,5	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	13,8	14,1	14,0	14,8	14,1	13,5	13,9	14,1	12,9	14,0	14,3	13,9
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	13,7	14,1	13,9	14,7	14,0	13,4	13,8	14,1	12,8	13,9	14,2	13,8
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	6,5	7,4	7,8	8,9	8,4	7,9	8,2	8,7	8,1	8,9	10,1	10,2
<i>Ratios</i>	<i>2017</i>											
	<i>Janv.</i>	<i>Févr.</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juill.</i>	<i>Août</i>	<i>Sept.</i>	<i>Oct.</i>	<i>Nov.</i>	<i>Déc.</i>
Ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif)	1,6	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,2	0,9
Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)	3,3	3,2	3,0	3,0	2,8	2,8	2,7	2,6	2,5	2,4	2,3	7,9
Ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants]	3,3	3,2	3,0	2,9	2,8	2,8	2,7	2,6	2,4	2,4	2,3	7,7
Ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]	0,9	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	0,9	1,1	1,0	1,0	5,2

## Annexe II

### Fonds en caisse et soldes des liquidités mensuels du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour la période 2019-2021

#### A. Fonds en caisse

(En millions de dollars des États-Unis)

	2019	2020	2021
Janvier	158,5	175,8	165,7
Février	166,6	179,3	167,0
Mars	189,5	185,6	166,9
Avril	184,9	192,6	184,5
Mai	184,2	187,8	180,4
Juin	179,7	181,3	175,5
Juillet	172,6	185,1	168,6
Août	170,1	179,4	171,9
Septembre	164,0	182,8	174,9
Octobre	168,6	176,4	169,1
Novembre	159,9	168,7	
Décembre	167,4	161,4	

#### B. Soldes des liquidités

(En million de dollars des États-Unis)

Année	Période	Solde des liquidités cumulé
		2019
2019	1	13 163 569,39
2019	2	21 293 500,85
2019	3	44 155 593,13
2019	4	39 345 083,13
2019	5	38 371 716,48
2019	6	32 126 287,79
2019	7	24 996 952,60
2019	8	22 457 733,36
2019	9	13 765 611,58
2019	10	21 283 908,84
2019	11	13 282 595,17
2019	12	18 944 457,88
		2020
2020	1	26 987 168,60
2020	2	30 523 857,44

---

<i>Année</i>	<i>Période</i>	<i>Solde des liquidités cumulé</i>
2020	3	36 479 906,83
2020	4	43 460 345,13
2020	5	38 577 728,88
2020	6	32 555 952,23
2020	7	36 033 365,59
2020	8	28 877 666,56
2020	9	32 249 785,55
2020	10	25 783 310,35
2020	11	17 962 603,46
2020	12	9 653 994,40
		<i>2021</i>
2021	1	20 234 411,61
2021	2	21 607 587,97
2021	3	21 441 967,77
2021	4	39 101 137,54
2021	5	34 898 509,49
2021	6	29 377 983,21
2021	7	22 474 202,96
2021	8	25 725 722,16
2021	9	28 778 585,34
2021	10	22 988 902,44

---